

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS FFN 2014-2015

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

La **Fédération Française de Naturisme** (ci-après désigné « L'organisatrice »), association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège social est situé au 5 rue Regnault, 93500 Pantin, organise un concours photos interne intitulé « **Concours Photos FFN** » (ci-après désigné le « Jeu »).

Ce Jeu s'inscrit dans le cadre de la nouvelle communication de la **Fédération Française de Naturisme** et se déroule sur quatre numéros de la revue "**Naturisme Naturellement Nu**".

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU RÉGLEMENT DU JEU

Le règlement du Jeu peut uniquement être consulté via une demande écrite électronique envoyé au secrétariat FFN (fedenat2@ffn-naturisme.com). Il ne sera répondu à aucune demande écrite postale et téléphonique concernant l'interprétation et l'application du règlement, et les modalités et mécanismes du Jeu.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à tous les personnes physiques détenteurs d'une licence FFN (ci-après désignés les « Participants »).

Le Jeu consiste en la réalisation et l'envoi, entre les numéros 24 de septembre 2014 et 28 de juin 2015 inclus de la revue de la FFN "**Naturisme Naturellement Nu**", d'une photographie sur les thèmes suivants :

- **Le Soleil et Le Vent,**
- **Le Printemps au Naturel,**
- **Le Bonheur au Fil de l'Eau**
- **Le Sport et le Bien-être**

qui illustrera le ou les sujets annoncés de votre choix. La participation au Jeu n'est pas limitée à une seule photographie par participant. Toute photographie envoyée après le 31 mai 2015, ne sera pas prise en compte.

En participant au Jeu, les Participants acceptent de se soumettre à la réglementation française en matière de jeu concours. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET RÈGLES DU JEU

Pour participer au Concours Photos de la **Fédération Française de Naturisme**, le Participant envoie sa photo originale par mél à concoursphoto@ffn-naturisme.com, en précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son numéro de licence.

Toute fausse identité ou absence des informations ci-dessus entraînera la nullité de la participation.

La participation au Jeu sera validée si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- L'envoi comporte les informations nécessaires, précisées ci-dessus, ainsi que le lieu de prise de vue.
- L'envoi est accompagné du formulaires d'autorisation d'utilisation de la ou des personnes représentées, disponible en cliquant ici.
- La photographie respecte les quatre thèmes.
- Les formats de fichiers acceptés sont : .jpg, .png, .tif
- Le fichier doit être de qualité optimale, de dimension comprise entre 1600x1200 pixels et 2048x1536 pixels à 300 dpi (dimensions haute qualité délivrées par la plupart des appareils numériques actuels).
- La photographie doit être photo originale.
- Les photographies adressées par courrier postal ne seront pas prises en compte.
- La photographie envoyée ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ; ou contraire à l'éthique naturiste.
- Aucune marque, et plus généralement aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la photographie.
- Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible.
- La photo peut être en couleur ou en noir et blanc.
- Les retouches et les montages photos ne sont pas autorisés.

ARTICLE 5 : DÉTERMINATION DU GAGNANT

La fin du Jeu est prévue le 31 mai 2015 minuit. A l'issue du Jeu, un jury composé de trois personnes, se rassemblera pour sélectionner les plus belles photographies, selon les critères suivants :

- Respect du thème
- Originalité et créativité
- Esthétique de la photographie

La décision du jury sera sans appel. Ce jury désignera ainsi les cinq lauréats du concours.

ARTICLE 6 : DOTATION

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants (énoncées dans les articles 3 et 4), ceux-ci seront informés par e-mail de leur victoire dans un délai maximum de 90 jours à compter de la fin du Jeu.

Un prix sera attribué aux auteurs des 3 plus belles photographies de chaque catégorie :

Les prix seront constitués de séjours offerts dans les espaces naturistes français les plus remarquables et de produits ou articles issus de la boutique FFN ou offerts par les partenaires du concours photos..

ARTICLE 7 : GARANTIES

Tous les Participants garantissent à la **Fédération Française de Naturisme** la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés à la photographie soumise pour participer au Jeu. Tous les Participants garantissent ainsi la **Fédération Française de Naturisme** contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photographie viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la photographie.

Tous les Participants garantissent qu'ils n'ont pas inséré dans leur photographie d'éléments susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers. Ainsi, les Participants garantissent la **Fédération Française de Naturisme** d'une part contre toute perturbation, action judiciaire, plainte, opposition et éviction initié par tout tiers prétendant qu'une photographie constitue une violation de ses droits, et d'autre part contre toute perte ou responsabilité liée à l'utilisation des photographies. À ce titre, les Participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur la photographie et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite sur la photographie ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement.

Les Participants garantissent qu'ils sont bien seuls titulaires des droits concédés à la **Fédération Française de Naturisme**. Les Participants garantissent également que la photographie est originale et inédite (interdiction notamment de reproduire une œuvre existante), ainsi que l'ensemble des éléments qui le composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée.

En participant au Jeu, les Participants s'engagent à céder à la **Fédération Française de Naturisme**, à titre gracieux et exclusif, les droits d'exploitation portant sur leur photographie, en vue de son exploitation par la **Fédération Française de Naturisme** à titre de publicité et de promotion de ses activités et de ses services, ainsi que dans le cadre de ses opérations de communication interne et externe, dans le monde entier, et pour une durée illimitée.

ARTICLE 8 : CONTESTATION DES GAINS

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne. Le gain offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son remplacement ou échange, ni être cédé pour quelque cause que ce soit.

La **Fédération Française de Naturisme** se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents si les circonstances l'y contraignent sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale, coordonnées téléphoniques et électroniques, numéro de licence FFN). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : FFN - Communication, 5 rue Regnault, 93500 Pantin.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

La participation au Jeu entraîne de plein droit l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.